

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-186** **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

**L'an 2022, le lundi 28 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**

**Date de convocation : jeudi 17 novembre 2022 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE**

**Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 6 - Nombre de votants : 72**

***Etaient présents et ont pris part au vote :*** Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER (*jusqu'à la délibération n°2022-184*), Régine GIROUD, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2022-176*), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

***Etaient excusés et ont donné pouvoir :*** Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD *à partir de la délibération n°2022-185*), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

***Etaient excusés et suppléés :*** Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

***Etaient excusés :*** Serge GARDIEN, Joël MATHY, Jehan-Benoît CHAMPAULT.

***Etaient absents :*** Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Nazarello ALONSO.

**Objet : Convention avec les communes de Villebois et de Serrières-de-Briord pour l'entretien de la boucle locale ViaRhôna entre Villebois et Briord**

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 8 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, énonce que suite à la mise en service en 2022 de la boucle locale de la ViaRhôna allant de Villebois à Briord, les communes de Villebois et Serrières-de-Briord acceptent d'en réaliser l'entretien, permettant une meilleure réactivité aux signalements des usagers.

Le vice-président propose de signer une convention avec les communes de Villebois et Serrières-de-Briord, au prix d'entretien défini pour les portions de voies vertes relevant du cahier des charges de la ViaRhôna, soit 4 € au mètre linéaire. Cette convention serait consentie jusqu'au 31 décembre 2025.

Sur cette base, l'entretien de l'ensemble de la boucle locale de la Via Rhôna allant de Villebois à Briord, d'une longueur totale de 8 160 m, coûterait à la CCPA 32 640 € / an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention avec les communes de Villebois et de Serrières-de-Briord pour l'entretien de la boucle locale ViaRhôna entre Villebois et Briord conformément aux dispositions décrites dans la convention ci-jointe.

.../...

- AUTORISE le vice-président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Publiée le **02 DEC. 2022***

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
**Marcel JACQUIN**

